



Observatoire des marchés publics romand
p.a. SIA section vaud
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse :	30.11.2020
Titre du projet du marché	Transformation et rénovation du collège de la Rive-de-l'Herbe.
Forme / genre de mise en concurrence	Appel d'offres fonctionnel avec cahier des charges détaillé.
ID du projet	211313
N° de la publication SIMAP	1160993
Date de publication SIMAP	06.11.2020
Adjudicateur	Commune de Saint-Blaise
Organisateur	Commune de Saint-Blaise, à l'attention de Administration communale, Grand'Rue 35, 2072 Saint-Blaise, Suisse. E-mail: commune.saint-blaise@ne.ch
Inscription	En déposant son offre, le candidat est considéré comme inscrit.
Visite	13/11/2020 à 10h00 devant le collège de la Rive-de-l'Herbe, Avenue Bachelin 1, 2072 Saint-Blaise.
Questions	18/11/2020 sur simap.ch
Rendu documents	16/12/2020 à 11h00 en main de l'adjudicateur. Le cachet postal ne fait pas foi.
Rendu maquette	Pas de maquette à rendre.
Type de procédure	Procédure ouverte soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.
Genre de prestations / type de mandats	Prestations d'architecte en tant que mandataire général.
Description détaillée des prestations / du projet	Le mandat porte sur les phases 31 partielle et 32 à 53 complètes selon SIA 102. Le Montant déterminant est estimé à hauteur de CHF 3'440'000 HT (CFC 1 à 4), le coût global de l'opération est estimé à hauteur de CHF 4'590'000 TTC (CFC 1 à 5, honoraires compris).
Communauté de mandataires	Non admise.
Sous-traitance	Non admise.
Mandataires préimpliqués	Les bureaux préimpliqués sont mentionnés et les documents produits font partie de l'appel d'offres.
Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts	<ul style="list-style-type: none"> • M. Alain Jeanneret Conseiller communal • M. Claude Guinand Conseiller communal • M. Yves Ehret Administrateur communal • Mme Véronique Flückiger Responsable communale de l'urbanisme • M. Patrick Vallat Architecte et économiste HES / EIL
Conditions de participation	La procédure est ouverte à tous les bureaux suisses ou étrangers, pour autant qu'au moins un collaborateur soit porteur d'un diplôme reconnu et inscrit à un registre reconnu. Diplômes usuels et attestations sur l'honneur .
Critères d'aptitude	Aucune indication supplémentaire aux conditions de participation (les conditions de participation valent comme critère d'aptitude).
Critères d'adjudication / de sélection	<p>C1. Approche de la problématique et motivation. 15%</p> <p>C2. Organisation du soumissionnaire. 40%</p> <p>C3. Références du bureau. 10%</p> <p>C4. Temps consacré au mandat (annexe R1). 10% selon méthode T4*</p> <p>C5. Prix (annexe R1). 25% selon méthode T2*</p> <p>Les critères sont notés sur une échelle de 0 à 5.</p> <p>*Guide romand des marchés publics.</p>
Indemnités / prix :	Aucune.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :

Qualités de l'appel d'offres

- Les documents de l'appel d'offres contiennent les indications requises selon SIA 144 art. 23 ainsi que le RELCMP art. 18, sous réserve des points mentionnés sous Manques de l'appel d'offres.
- La description du projet et des enjeux/objectifs est détaillée.
- Les mandataires préimpliqués sont mentionnés et les règles de leur participation du marché sont correctes.
- Les moyens d'appréciation, la pondération et la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués.
- La pondération et la méthode de notation du prix permettent une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres.
- Les délais sont corrects.
- Les membres du collège d'évaluation sont mentionnés nommément conformément à l'art. 12.3 SIA 144.
- Les dispositions relatives aux droits d'auteur et à la confidentialité des documents déposés pour l'offre sont correctes.

Manques de l'appel d'offres

- Les différents manques de l'appel d'offre ont été corrigés dans les réponses aux questions.

Observations de l'OMPr

- L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, et qu'il n'en respecte que partiellement les principes généraux.
- L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.



sia
société suisse des ingénieurs et des architectes
coordination romande

CRAIA
Conférence Romande des Associations
d'Ingénieurs et d'Architectes